



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**  
**TENUE LE 13 MAI 2024 À 19 H**  
**AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU**  
**480, BOULEVARD D'YOUVILLE**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

**RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2024-05-259      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en reportant à une séance ultérieure le point suivant :

- 10.1 Installation de panneaux d'interdiction d'arrêt sur le boulevard D'Youville entre l'adresse civique 549, boulevard D'Youville et la rue Notre-Dame Nord ainsi que sur la rue Notre-Dame Nord à partir de l'entrée de la station Joseph-Chèvrefils jusqu'à l'intersection de la rue Edmour

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-260

## 2.1

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2024

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2024.

ADOPTÉE.

## 2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2024

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 9 avril 2024.

## 2.3

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de mobilité durable du 24 octobre 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de mobilité durable du 24 octobre 2023.

## 2.4

Dépôt des procès-verbaux des séances régulières du comité de démolition des 11 mars et 8 avril 2024

---

Dépôt des procès-verbaux des séances régulières du comité de démolition des 11 mars et 8 avril 2024.

## 2.5

Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité environnement du 8 février et du 21 mars 2024

---

Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité environnement du 8 février et du 21 mars 2024.

### **3.1** S. O.

---

S. O.

AVIS DE MOTION 2024-05-261 **3.2** Modification du règlement de zonage visant à permettre les remises de jardin pour certains usages

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les remises de jardin pour certains usages.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-05-262 **3.3** Modification du règlement de zonage visant à permettre des usages dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre des usages dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2024-05-263 **4.1** Modification du règlement d'emprunt E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules - Direction des travaux publics et Service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire. à la valeur, pour un montant de 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation de deux objets du devis estimatif, l'augmentation du montant pour la rétrocaveuse et le camion de 10 roues ainsi que la diminution du montant total de l'emprunt à 1 767 000 \$, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-177, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2162-1-24 modifiant le règlement d'emprunt E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules - Direction des travaux publics et Service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation de deux objets du devis estimatif, l'augmentation du montant pour la rétrocaveuse et le camion de 10 roues ainsi que la diminution du montant total de l'emprunt à 1 767 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-264

## 4.2

Modification du règlement d'emprunt E-2185-23 d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et le Service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation d'un objet du devis estimatif, l'augmentation du montant pour l'achat de 2 véhicules des travaux publics, ainsi que le diminution du montant total de l'emprunt à 1 548 000 \$, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-178, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2185-1-24 modifiant le règlement d'emprunt E-2185-23 d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et le Service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation d'un objet du devis estimatif, l'augmentation du montant pour l'achat de 2 véhicules des travaux publics, ainsi que le diminution du montant total de l'emprunt à 1 548 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-265

### 4.3

Règlement général G-077-24 visant la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2025 et abrogeant le règlement G-044-20 sur la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2021, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-172, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-173, le projet de règlement P-G-077-24 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-077-24 visant la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2025 et abrogeant le règlement G-044-20 sur la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-266

### 4.4

Modification du règlement général G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à adapter le règlement aux demandes de la MRC de Roussillon, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-179, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'un changement a été apporté au règlement entre l'avis de motion et l'adoption afin de corriger une coquille qui n'avait pas encore été relevée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-074-1-24 modifiant le règlement général G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à adapter le règlement aux demandes de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

## **4.5** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-05-267

## **4.6**

Modification du règlement de zonage visant à permettre les remises de jardin pour certains usages, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-261, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-128-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les remises de jardin pour certains usages.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-268

## 4.7

Modification du règlement de zonage visant à permettre des usages dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-262, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE ce projet remplace le P1-Z-3001-125-24;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-129-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des usages dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-269

## 4.8

Modification du règlement de zonage visant les mini-entrepôts et la culture de cannabis, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-124, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-132, le premier projet de règlement P1-Z-3001-120-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-190, le second projet de règlement P2-Z-3001-120-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 23 avril 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-120-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les mini-entrepôts et la culture de cannabis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-270

**4.9**

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-337 à même les zones C-338 et H-300 supprimant ainsi la zone H-300 dans le secteur du TOD, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-125, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-133, le premier projet de règlement P1-Z-3001-122-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-191, le second projet de règlement P2-Z-3001-122-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 23 avril 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-122-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone H-337 à même les zones C-338 et H-300 supprimant ainsi la zone H-300 dans le secteur du TOD.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-271

**4.10**

Modification du règlement de zonage visant à préserver certaines zones en espace de conservation, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-126, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-134, le premier projet de règlement P1-Z-3001-123-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-192, le second projet de règlement P2-Z-3001-123-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 23 avril 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-123-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de préserver certaines zones en espace de conservation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-272      **4.11** Modification du règlement de zonage visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone P-759 dans le secteur du boulevard Brisebois ainsi que l'annexe D, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-127, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-135, le premier projet de règlement P1-Z-3001-119-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-193, le second projet de règlement P2-Z-3001-119-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 23 avril 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-119-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone P-759 dans le secteur du boulevard Brisebois ainsi que l'annexe D.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-273

## 4.12

Modification du règlement de zonage visant à corriger les limites de certaines zones dans le secteur de la rue Marc-Laplante, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-128, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-136, le premier projet de règlement P1-Z-3001-124-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-194, le second projet de règlement P2-Z-3001-124-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 23 avril 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-124-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de corriger les limites de certaines zones dans le secteur de la rue Marc-Laplante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-274

## 4.13

Modification du règlement de zonage visant les usages additionnels au groupe d'usages « Habitation (H1) », second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-184, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-196, le premier projet de règlement P1-Z-3001-127-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-127-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les usages additionnels au groupe d'usages « Habitation (H1) ».

ADOPTÉE.

#### **4.14** S. O.

---

S. O.

#### **4.15** S. O.

---

S. O.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une pétition intitulée « Pétition pour la conservation de la terre à Faubert » est déposée.

RÉSOLUTION 2024-05-275

### **5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-276

## 5.2

Permanence de monsieur Antoine Sanders-Côté au poste de pompier au Service de sécurité incendie

---

ATTENDU la nomination de monsieur Antoine Sanders-Côté au poste permanent de pompier du Service de sécurité incendie octroyée en date du 22 janvier 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Antoine Sanders-Côté au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 18 avril 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-277

**5.3**

Permanence de monsieur Sacha Haineault  
au poste de chef aux opérations du Service  
de sécurité incendie

---

ATTENDU la nomination de monsieur Sacha Haineault au poste permanent de chef aux opérations du Service de sécurité incendie octroyée en date du 23 octobre 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Sacha Haineault au poste de chef aux opérations du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 24 avril 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-278

**5.4**

Permanence de madame Anaïs Lelièvre-  
Laplante au poste d'agente de bureau à la  
Direction de l'aménagement du territoire

---

ATTENDU la nomination de madame Anaïs Lelièvre-Laplante à titre d'agente de bureau à la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, Julie Desharnais, coordonnatrice à la Division inspection et permis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Anaïs Lelièvre-Laplante à la Direction de l'aménagement du territoire à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-279

**5.5**

Permanence de madame Annie Fortin au poste d'agente aux communications à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

---

ATTENDU la nomination de madame Annie Fortin au poste d'agente aux communications à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne qui a été octroyée en date du 12 février 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Audrey Jacques, cheffe de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Annie Fortin au poste d'agente aux communications à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne, et ce, rétroactivement au 17 avril 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-280

**5.6**

Permanence de monsieur Jonathan Cameron au poste de contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU la nomination de monsieur Jonathan Cameron au poste de contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'environnement a été octroyée en date du 13 novembre 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Bernard Brodeur, directeur adjoint des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Jonathan Cameron au poste de contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, à partir du 14 mai 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-281      **5.7**      Permanence de madame Marie-France Guay au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Direction de la culture et des loisirs

---

ATTENDU la nomination de madame Marie-France Guay au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Patricia Robitaille, cheffe de la Division bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-France Guay au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Direction de la culture et des loisirs, et ce, rétroactivement au 17 avril 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-282      **5.8**      Permanence de madame Marie-Pier Groulx au poste de conseillère en gestion financière à la Direction des finances et des technologies de l'information

---

ATTENDU la nomination de Madame Marie-Pier Groulx au poste de conseillère en gestion financière à la Direction des finances et des technologies de l'information a été octroyée en date du 13 novembre 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint à la Direction des finances et des technologies de l'information;



IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Pier Groulx au poste de conseillère en gestion financière à la Direction des finances et des technologies de l'information, et ce, à partir du 14 mai 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-283      **5.9**      Nomination au poste cadre permanent d'ingénieur CPI à la Direction génie et bureau de projets

---

ATTENDU la création du poste permanent d'ingénieur CPI à la Direction génie et bureau de projets par la résolution 2024-02-83;

ATTENDU QUE la Direction génie et bureau de projets désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Pierre Odessi au poste permanent d'ingénieur CPI à la Direction génie et bureau de projets à partir du 25 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-392-00-141 (40 %) et imputés à même des projets d'investissements (60 %).

ADOPTÉE.

**5.10** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-05-284      **5.11**      Embauche au poste de gérant de scène à la Direction de la culture et des loisirs

---

ATTENDU la création du poste de gérant de scène à la Direction de la culture et des loisirs par la résolution 2024-02-82;

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Grégoire Martel à titre de gérant de scène;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Grégoire Martel à titre de gérant de scène à partir du 14 mai 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-795-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-285

## 5.12

Nomination au poste de gérant de scène adjoint à la Direction de la culture et des loisirs et modification de la résolution 2024-02-82

---

ATTENDU la résolution 2024-02-82 visant la réorganisation de la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU QU'aux fins de cette réorganisation, le conseil a approuvé la création d'un poste cadre permanent de gérant-adjoint à la Direction de la culture et des loisirs mais que le titre du poste est erroné et se doit d'être modifié;

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation de nommer monsieur Olivier Derly Teton à titre de gérant de scène adjoint à compter du 14 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Olivier Derly Teton à titre de gérant de scène adjoint à la Direction de la culture et des loisirs à partir du 14 mai 2024.

QUE la résolution 2024-02-82 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 soit modifiée afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de gérant-adjoint à la Direction de la vie citoyenne. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de gérant de scène adjoint à la Direction de la vie citoyenne. »

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-795-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-286 **5.13** Création d'un poste temporaire de technicien juridique à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

---

ATTENDU les besoins de la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste temporaire col blanc de technicien juridique (classe J) à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder à son comblement.

QUE la rémunération de ce poste soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-287 **5.14** Ajout d'un poste contractuel de contremaître de relève (soir et week-end) à la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU les besoins de la Direction des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste contractuel de contremaître de relève à la Direction des travaux publics et de l'environnement.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder à son comblement.

QUE la rémunération de ce poste soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-288      **5.15** Modification de la résolution 2024-04-220 concernant l'embauche de madame Amélie Hachey au poste permanent d'ingénieur CPI à la Direction du génie et du bureau de projets

---

ATTENDU la modification de la date d'embauche et du poste permanent indiqués dans la résolution 2024-04-220 concernant l'embauche de madame Amélie Hachey au poste permanent d'ingénieur CPI;

ATTENDU la modification du titre du poste d'ingénieur CPI – conception au lieu d'un poste permanent d'ingénieur CPI à la Direction du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2024-04-220 concernant l'embauche de madame Amélie Hachey au poste permanent d'ingénieur CPI, et ce, rétroactivement au 22 avril 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

ADOPTÉE.

**5.16** Dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025

---

QUE le conseil prenne acte du dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

RÉSOLUTION 2024-05-289

**5.17**

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 760 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 760 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-290

**5.18**

Demande d'aide financière de la Ville dans le cadre de l'événement « Marche du Rein à Châteauguay » de la Fondation du rein pour une valeur maximale de 5 000 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE la Fondation du rein - Division Québec organise l'événement « Marche du Rein à Châteauguay » qui se tiendra au parc Billings, le 25 mai 2024;

ATTENDU QUE la Fondation du rein - Division Québec est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif.

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise de fournir le site, l'équipement et le personnel requis pour une valeur maximale de 5 000 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Châteauguay souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE le conseil accepte, en vertu de la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjudgés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE.

---

**5.20** Dépôt de l'encadrement administratif concernant la gestion des renseignements personnels

---

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la gestion des renseignements personnels.

ATTENDU l'entente relative à l'alimentation en eau potable entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Léry qui est venu à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU la résolution numéro 2023-07-436 adoptée le 3 juillet 2023 par laquelle le conseil demandait à la Ville de Léry de faire les démarches appropriées afin de participer à l'effort collectif en matière de gestion d'eau potable et tendre vers une autonomie pour cette dernière;

ATTENDU la rencontre du 20 octobre 2023 entre le maire de Léry, son directeur général et le directeur des travaux publics, le trésorier adjoint et le greffier de la Ville de Châteauguay pour faire le suivi des démarches entreprises par la Ville de Léry suivant la résolution 2023-07-436 du conseil municipal de Châteauguay;

ATTENDU le mandat qui a été donné par la Ville de Châteauguay à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (ci-après, « RCGT »), concernant l'analyse des mesures que la Ville doit prendre pour négocier une nouvelle entente en matière d'eau potable;

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-34 de la Ville de Léry demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après, le « MAMH ») d'intervenir dans le dossier afin d'obliger la Ville de Châteauguay à renouveler l'entente relative à l'alimentation en eau potable;

ATTENDU l'absence de pouvoir du MAMH à intervenir dans le dossier afin d'obliger la Ville de Châteauguay à renouveler l'entente relative à l'alimentation en eau potable;

ATTENDU la rencontre du 13 février 2024 avec le sous-ministre adjoint du MAMH et d'autres membres de son équipe ainsi que les représentants de la Ville de Châteauguay, incluant le maire et le directeur général;

ATTENDU les échanges constructifs lors de la rencontre du 13 février 2024;

ATTENDU les préoccupations de la Ville de Châteauguay concernant l'augmentation des besoins en eau potable de la ville de Léry suite au discours du maire de Léry indiquant que sa population doublera d'ici 10 ans;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, le sous-ministre adjoint a proposé une option faisable et réaliste pour la Ville de Châteauguay pour un renouvellement d'entente, soit celle de continuer à desservir la population actuelle de la Ville de Léry qui est déjà branchée;

ATTENDU la lettre transmise par le greffier de la Ville de Châteauguay au directeur général de la Ville de Léry en date du 12 mars 2024;

ATTENDU la lettre transmise par le directeur général de la Ville de Léry au greffier de la Ville de Châteauguay en date du 22 avril 2024;

ATTENDU que les dispositions de l'entente devront être approuvées par le conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des correspondances du 12 mars 2024 et du 22 avril 2024.

QUE le conseil mandate la direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à négocier et préparer une entente de renouvellement suivant la réception du rapport final de RCGT.

QUE le projet d'entente soit soumis pour approbation au conseil.

QUE le conseil est favorable à ce que le MAMH joue un rôle de modérateur entre les deux parties suite au dépôt du projet d'entente, si ce dernier n'est pas accepté par le conseil municipal de la Ville de Léry.

QUE la présente résolution soit transmise au maire de Léry, à son directeur général ainsi qu'aux responsables du dossier au MAMH.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-293

**5.22** Mandat afin de représenter la Ville devant la Division des petites créances de la Cour du Québec

---

ATTENDU QUE la ville doit mandater par résolution ses représentants devant la Division des petites créances de la Cour du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate et autorise Isabelle Reid, technicienne juridique, et George Dolhan, directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale ainsi que tout autre employé de la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à représenter la Ville de Châteauguay devant la Division des petites créances de la Cour du Québec, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, à mandater par écrit les représentants de la Ville de Châteauguay pour la représenter devant la Division des petites créances de la Cour du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-294      **5.23** Nomination des membres du comité consultatif intermunicipal de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC)

---

ATTENDU l'article 8 de l'entente relative à l'alimentation en eau potable à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (ci-après RIAVC);

ATTENDU la demande de la RIAVC faite à la Ville afin que celle-ci adopte une résolution afin de nommer les membres du comité consultatif intermunicipal de la RIAVC;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme messieurs Éric Allard, Éric Corbeil ainsi que Me Karl Sacha Langlois à titre de membres du comité consultatif intermunicipal de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-295      **5.24** Autorisation pour la signature de servitudes d'utilité publique avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries concernant le lot 5 023 717 du cadastre du Québec

---

ATTENDU qu'il est nécessaire pour le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries de consentir une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc, de réseau domestique et de passage sur une partie du terrain de la future école de formation professionnelle de Châteauguay, soit son immeuble situé sur le lot 5 023 717 du cadastre du Québec, au bénéfice de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-296      **5.25** Permanence de madame Joannie Barbeau  
au poste d'agente au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Sylvain Renaud, Directeur adjoint du Service de police par intérim;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Joannie Barbeau au poste d'agente au Service de police, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-297      **5.26** Permanence de monsieur Benjamin Leduc  
au poste d'agent au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Sylvain Renaud, Directeur adjoint du Service de police par intérim;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Benjamin Leduc au poste d'agent au Service de police, et ce, à partir du 25 mai 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-298

**5.27**

Abolition du poste de surintendant à l'hygiène du milieu et création du poste de contremaître à l'hygiène du milieu (eau potable)

---

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Division de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste cadre de surintendant à l'hygiène du milieu.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de contremaître à l'hygiène du milieu (eau potable).

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction générale puissent faire les démarches nécessaires afin de pourvoir au poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-299

**5.28**

Modification de la résolution 2024-04-200 concernant l'embauche de monsieur Mouhsine Cherdouh au poste permanent d'ingénieur de procédés (chargé de projets) à la Division hygiène du milieu

---

ATTENDU la résolution 2024-04-200 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024 concernant la modification du statut du poste d'ingénieur de procédés de contractuel à permanent et recommandation d'embauche;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date d'embauche de M. Mouhsine Cherdouh au poste permanent d'ingénieur de procédés (chargé de projets) à la Division hygiène du milieu inscrite dans la résolution ci-haut mentionnée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-04-200 afin de corriger la date d'embauche de monsieur Mouhsine Cherdouh au 20 mai 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-300

## 5.29

Autorisation pour l'inscription d'un avis de contamination concernant les lots 5 023 617 et 5 023 618 du cadastre du Québec

---

ATTENDU QUE la Ville a acquis le terrain situé au 8, boulevard Saint-Jean-Baptiste et 20, boulevard Industriel, à Châteauguay (Québec), soit les lots 5 023 617 et 5 023 618 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'évaluation environnementale concernant le terrain;

ATTENDU QUE le terrain sera décontaminé et qu'un avis de décontamination sera inscrit suivant la décontamination.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'inscription d'un avis de contamination et mandate le notaire Sébastien Levasseur afin d'inscrire un avis de contamination situé au 8, boulevard Saint-Jean-Baptiste et 20, boulevard Industriel, à Châteauguay (Québec), soit les lots 5 023 617 et 5 023 618 du cadastre du Québec.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise le paiement à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-040-00-419, du projet GEN25-014.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-301

## 6.1

Attribution du contrat SP-24-004 relatif à la fourniture d'un service de fauchage de lots vacants sur le territoire de la Ville à l'entreprise 9259-0728 QUÉBEC inc pour une période ferme allant de l'octroi au 31 décembre 2025 d'une valeur de 222 591,60 \$, incluant une option de prolonger par tranche de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2028 d'une valeur de 333 887,40 \$, pour une valeur totale du contrat de 556 479,00 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-004 publié dans l'édition du 10 avril 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 28 mars 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>STATUT</b>
9259-0728 QUÉBEC INC.	556 479,00 \$	Conforme
7574479 CANADA INC.	-	Non déposée
9262-3719 QUÉBEC INC.	-	Non déposée
9273-5927 Québec inc.	-	Non déposée
9384-1815 Québec inc.	-	Non déposée
9397-4616 Québec inc	-	Non déposée
9468-4768 Québec inc.	-	Non déposée
LES ENTREPRISES A. FERLAND INC.	-	Non déposée
LES ENTRETIENS DE PELOUSE ÉCO-VERDURE INC.	-	Non déposée
Pavé-Uni Anthony Côté Inc.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 300 000,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-004 relatif à la fourniture d'un service de fauchage de lots vacants sur le territoire de la Ville, à l'entreprise 9259-0728 QUÉBEC INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 556 479,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une période ferme allant de l'octroi au 31 décembre 2025 d'une valeur de 222 591,60 \$, incluant une option de prolonger par tranche de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2028 d'une valeur de 333 887,40\$.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 556 479,00 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-322-10-526 ou 02-322-10-527.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-24-005 relatif à la réfection de chaussée sur diverses rues en 2024 à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 3 468 095,16 \$, taxes incluses, (PTI 2024-2026, GEN24-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-005 publié dans l'édition du 24 avril du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 16 avril 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Eurovia Québec Construction Inc.	3 468 095,16 \$	Conforme
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	3 636 000,00 \$	Non analysée
LES PAVAGES ULTRA INC.	3 883 362,63 \$	Non analysée
LES PAVAGES CÉKA INC.	4 111 762,37 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	4 532 184,31 \$	Non analysée
BOPAVAGE inc	-	Non déposée
EXCAVATION JONDA INC.	-	Non déposée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	-	Non déposée
PAVAGE AXION INC.	-	Non déposée
ROXBORO EXCAVATION INC.	-	Non déposée
Municipalité de Rawdon	-	Non déposée
Université McGill	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 3 966 637,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2023-11-694 concernant l'utilisation de la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures (règlement G-038-19) pour un montant de 500 000 \$ dans le cadre du projet GEN24-001;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-005 relatif aux travaux de réfection de chaussée sur diverses rues en 2024, à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 468 095,16 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2210-23, pour un montant de 300 000 \$, et par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures, pour un montant maximal de 500 000 \$, du poste budgétaire 23-040-00-721 dans le cadre du projet GEN24-001, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-303

### 6.3

Attribution du contrat SP-24-016 relatif à des travaux d'entretien de chaussée et de scellement de fissures sur différentes rues en 2024, à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC., au montant de 392 669,29 \$, taxes incluses, pour l'option B, financé par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures (PTI 2024-2026, GEN24-005)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-016 publié dans l'édition du 17 avril 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 8 avril 2024 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 avril 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT OPTION A</u>	<u>MONTANT OPTION B</u>	<u>STATUT</u>
LES PAVAGES ULTRA INC.	360 311,12 \$	392 669,29 \$	Conforme
ALI EXCAVATION INC.	446 886,47 \$	486 718,22 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	410 528,76 \$	441 000,01 \$	Non analysée
LES PAVAGES CÉKA INC.	385 220,14 \$	421 663,42 \$	Non analysée
PAVAGE AXION INC.	406 161,21 \$	446 377,47 \$	Non analysée
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	437 916,40 \$	475 015,48 \$	Non analysée
9254-8783 QUÉBEC INC. (Pro-Ligne)	-	-	Non déposée
Eurovia Québec Construction inc.	-	-	Non déposée
L'ÉQUIPE MARCIL INC.	-	-	Non déposée
ROXBORO EXCAVATION INC.	-	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 581 860,88 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-016 relatif à des travaux d'entretien de chaussée et de scellement de fissures sur différentes rues en 2024, à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 392 669,29 \$, taxes incluses, pour l'option B, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation de la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures (règlement G-038-19) pour un montant de 359 000 \$, taxes nettes.

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-040-00-526, dans le cadre du projet GEN24-005 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

## **6.4** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-05-304

## **6.5**

Attribution du contrat SP-24-018 pour des services professionnels de surveillance des travaux de séparation du réseau d'égout de surverse Thibert à PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., au montant de 476 571,38 \$ taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN24-002)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-018 publié dans l'édition du 10 avril du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :



<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	476 571,38 \$	Conforme	2.83	1
GROUPE CIVITAS INC.	637 967,53 \$	Conforme	1.90	4
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	547 281,00 \$	Conforme	2.34	2
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	573 437,81 \$	Conforme	2.09	3
LES SERVICES EXP INC.	-	Non-déposée	-	-
STANTEC EXPERT-CONSEIL LTÉE	-	Non-déposée	-	-
AVIZO EXPERT CONSEIL	-	Non-déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 433 599,47 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-018 relatif à des services professionnels de surveillance des travaux de séparation du réseau d'égout de surverse Thibert, à l'entreprise PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 476 571,38 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'à la fin des travaux.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2214-24 du poste budgétaire 23-040-00-419 dans le cadre du projet GEN24-002, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024.

ADOPTÉE.

## **6.6** S. O.

---

S. O.

**6.7**

Attribution du contrat SP-24-010 relatif aux services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire Saint-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à l'entreprise FNX-INNOV inc au montant de 215 161,92 \$, taxes incluses, (projet GEN24-011)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-010 publié dans l'édition du 10 avril du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 28 mars 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
FNX-INNOV INC.	215 161,92 \$	Conforme	6,34	1
Groupe Ingati inc.	-	Non déposée	-	-
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	-	Non déposée	-	-
LES SERVICES EXP INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 179 820,90 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les travaux faisant l'objet de ce projet dépendent de l'octroi préalable du contrat SP-24-009 relatif aux travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire Saint-Eugène et mise en place de rétention sanitaire;

ATTENDU QUE le contrat SP-24-009 a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU2023);

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-010 relatif aux services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire Saint-Eugène et mise en place de rétention sanitaire, à l'entreprise FNX-INNOV INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 215 161,92 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2211-24 du poste budgétaire 23-040-00-419 dans le cadre du projet GEN24-011, non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-306      **6.8**      Adjudication pour l'émission d'obligations au  
montant de 20 310 000 \$ pour divers règlements  
d'emprunt

---

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 25 avril 2024 reçue du ministère des Finances;

ATTENDU le pouvoir qui a été délégué au trésorier de la Ville de Châteauguay en vertu du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, adopté par le conseil lors de sa séance du 14 février 2022 en vertu de la résolution 2022-02-106, le trésorier de la Ville a adjugé l'émission de 20 310 000 \$ à l'institution Financière Banque Nationale inc. l'offre reçue qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Châteauguay, et ce, en conformité avec l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'adjudication de l'émission d'obligations de 20 310 000 \$, à l'institution Financière Banque Nationale inc.

QUE le conseil mandate les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-307      **6.9**      Radiation de dossiers de créances au  
13 mai 2024, pour un montant total de 6 624,75 \$

---

ATTENDU QUE le 17 octobre 2022, par la résolution 2022-10-681, le conseil a autorisé la dernière radiation de dossiers de créances au 19 septembre 2022, pour un montant total de 47 227,81 \$;

ATTENDU QUE le conseil autorise la radiation de dossiers de créances au 13 mai 2024, pour un montant total de 6 624,75 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le tout soit imputé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-192-00-981.

ADOPTÉE.

**6.10** Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le premier trimestre 2024

---

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le premier trimestre 2024, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**6.11** S. O.

---

S. O.

**6.12** Dépôt de la liste des déboursés en avril 2024

---

Dépôt de la liste des déboursés en avril 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**6.13** Dépôt des recommandations du Comité finances du 19 février 2024

---

Dépôt des recommandations du Comité finances du 19 février 2024.

RÉSOLUTION 2024-05-308      **7.1**      Demande de dérogation mineure au  
33, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Enseignes  
- Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais - Architecte, représentante autorisée de la compagnie 9211 6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 6 508 514, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre trois enseignes principales, soit « Kia », « Kia » et « Fichault » ainsi qu'une enseigne secondaire « Service » rattachées au bâtiment principal alors que le paragraphe a) de l'article 12.2.2.3 permet uniquement une enseigne principale et aucune enseigne secondaire pour un établissement commercial dont la superficie de plancher est inférieure à 4 000 mètres carrés.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseigne daté du 25 mars 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR23-3755, 4 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-309

**7.2**

Demande de dérogation mineure au  
35, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Enseignes  
- Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais - Architecte, représentante autorisée de la compagnie 9211 6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 6 508 515, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre deux enseignes principales, soit « Kia » et « Occasion » alors que le paragraphe a) de l'article 12.2.2.3 permet uniquement une enseigne principale pour un établissement commercial dont la superficie de plancher est inférieure à 4000 mètres carrés.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseigne daté du 25 mars 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR23-3755, 3 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-310      **7.3**      Demande de dérogation mineure au 283, boulevard Kennedy - Piscine - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Luc Rioux, propriétaire de l'immeuble situé au 283, boulevard Kennedy;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 283, boulevard Kennedy, connu comme étant le lot 4 709 916, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre qu'une piscine hors terre soit située en cour avant, excédant ainsi de 4,7 mètres l'alignement du mur de façade principale du bâtiment principal adjacent alors que le paragraphe b) de l'article 5.2.1 le prohibe.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation partielle daté du 28 mars 2024, préparé par le propriétaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-311 **7.4** Demande de dérogation mineure au 1705, boulevard Ford - Accès à l'aire de stationnement - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Nathalie Dion de la firme Provencher Roy Architectes, représentante autorisée du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, propriétaire de l'immeuble situé au 1705, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'en raison de la localisation de l'accès qui est situé dans une courbe, l'accès doit être élargi afin de permettre aux véhicules de plus grandes envergures, provenant de l'ouest du boulevard Ford, de tourner dans l'allée d'accès de façon sécuritaire;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1705, boulevard Ford, connu comme étant le lot 6 421 654, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un accès de stationnement d'une largeur maximale de 24,63 mètres alors que le paragraphe j) de l'article 11.1.9 permet une largeur maximale de 12 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan d'aménagement daté du 25 septembre 2023 et émis pour construction le 26 janvier 2024, préparé par la Société québécoise des infrastructures, client Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, projet EFPC - École de formation professionnelle de Châteauguay du CSSDGS, projet SQI 525231, projet CSSDGS 91753, projet consortium 210468, 1 page.

ADOPTÉE.

## **7.5** S. O.

---

S. O.

## RÉSOLUTION 2024-05-312 **7.6** Demande de dérogation mineure au 422, boulevard Pierre-Boursier - Hauteur et matériaux - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Erdal Biberoglu, Architecte, Associé et Directeur de projet chez GKC Architecture et Design, représentant autorisé de monsieur Mahmoud El-Koury, président de la compagnie 15763797 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 422, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 422, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant une portion du lot 6 421 658 (maintenant 6 618 599), en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une hauteur maximale de 18 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère (I1) » alors que le paragraphe c) de l'article 2.4.4.3 permet une hauteur maximale de 12,2 mètres;
- Un minimum de 0 % de l'un ou l'autre des matériaux a), b), c) et e) de la classe A pour tout mur de façade donnant sur le boulevard Pierre-Boursier pour un immeuble de la classe d'usage « Industrie légère (I1) » alors que l'article 9.1.1.2.2 exige un minimum de 40 %;
- Un minimum de 0 % de l'un ou l'autre des matériaux a), b), c) et e) de la classe A pour tout mur de façade donnant sur l'autoroute 30 pour un immeuble de la classe d'usage « Industrie légère (I1) » alors que l'article 9.1.1.2.2 exige un minimum de 40 %.

QUE le tout soit aux conditions suivantes:

- QUE des panneaux de signalisation soient mis en place pour que la circulation de camion soit interdite sur la partie nord du boulevard Pierre-Boursier à partir de l'accès de ce terrain;
- QUE la zone tampon le long du boulevard Pierre-Boursier, près des stationnements pour les camions avec remorque, soit de même type que celle qui avait été proposée pour le 354, boulevard Pierre-Boursier, soit avec une largeur de 20 mètres, d'une hauteur minimale de 3 mètres et avec une plantation comprenant majoritairement des conifères (60 % minimum);
- QUE des murs coupe-son soient aménagés au sommet du talus situé à proximité des stationnements pour les camions avec remorque lors de l'aménagement de la phase 2.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet émis pour CCU-R2, daté du 25 mars 2024, préparé par la firme GKC Architecture et Design, folio 24015, 20 pages;
- Plan d'implantation daté du 26 mars 2024, préparé par la firme Géoposition - Arpenteurs-géomètres, dossier P24-053 (25581), minute 8638;
- Plan d'aménagement paysager « Concept d'aménagement préliminaire pour CCU - Révision 1 », daté de mars 2024, préparé par la firme PP, 16 pages.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Jonathan Thériault, président de la compagnie 9470-9078 Québec inc. et représentant autorisé de monsieur Samuel Hansen, président de la compagnie 9499-7657 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1000, boulevard René-Lévesque;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1000, boulevard René-Lévesque, connu comme étant le lot 6 107 285, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- QUE les allées de circulation aient une largeur minimale de 6 mètres alors que l'article 113.1.5 permet une largeur minimale de 7 mètres;
- QU'un accès menant à l'aire de stationnement soit accessible via le boulevard Primeau alors que le lot visé par la présente demande n'y est pas adjacent, contrevenant ainsi au paragraphe s) de l'article 11.1.9;
- QUE l'accès à l'aire de stationnement donnant sur le boulevard René-Lévesque ait une largeur maximale de 7,9 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 11.2.2 permet une largeur minimale de 7,62 mètres;
- QU'un minimum de deux bâtiments principaux soit implanté sur le lot visé alors que l'article 13.1.2 en permet un minimum de trois;

- QUE deux bâtiments principaux soient implantés avec une marge avant maximale de 15 mètres alors que l'article 13.1.15 permet une marge avant maximale de 9 mètres;
- QUE deux bâtiments principaux soient implantés avec une marge avant maximale de 125 mètres alors que l'article 13.1.15 permet une marge avant maximale de 9 mètres;
- QUE le ratio minimal des cases de stationnement soit de 1,34 pour un projet situé dans la zone H-763 alors que le ratio minimal prescrit est de 1,4.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- QUE l'accès menant à l'aire de stationnement soit modifié afin de devenir un accès de type « right-in/right-out » comme recommandé par le comité de circulation;
- QU'un sentier piétonnier soit ajouté afin de relier le bâtiment A au boulevard René-Lévesque;
- QU'un arbre soit planté aux 10 mètres linéaires le long d'une voie publique;
- QUE le toit du bâtiment soit blanc;
- QUE l'espace extérieur destiné à entreposer les matières résiduelles soit camouflé par un écran végétal ou architectural s'harmonisant avec l'environnement bâti et naturel;
- QUE dans le cas où un accès et une allée de circulation soient ajoutés par la Ville, et aux frais de celle-ci, via le boulevard Primeau à proximité de la rue Maxime-Raymond, les plans du projet soient ajustés par le demandeur et approuvés par la Ville avant la construction du bâtiment B.

QUE le tout soit conforme aux plans du projet datés du 25 mars 2024, préparés par la firme TLA Architectes, dossier 23-368A, 28 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-314      **7.8**      Autorisation de rénovation d'un bâtiment institutionnel au 1, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Guylaine Deschamps, représentante autorisée de la Fabrique de la paroisse de Saint-Joachim, propriétaire de l'immeuble situé au 1, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE cet immeuble est un lieu historique national, qu'il est protégé par la *Loi sur les lieux et monuments historiques* et qu'il détient une désignation patrimoniale au niveau fédérale;

ATTENDU QUE les éléments qui causent la dégradation physique du bâtiment, qui altèrent son aspect esthétique, son harmonie ainsi que son environnement immédiat, seront remplacés, réparés ou peints;

ATTENDU QUE les couleurs proposées s'harmonisent bien avec le bâtiment principal existant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1, boulevard D'Youville, connu comme étant les lots 5 672 285 et 5 672 298, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment institutionnel.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 6 septembre 2023 et révisé le 28 février 2024, préparé par la firme Nadeau Blondin Lortie, projet 2023-1528, 12 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-315      **7.9**      Autorisation d'installation d'enseignes et  
réfection de façades commerciales au  
33, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Plan  
d'implantation et d'intégration architecturale  
(PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais - Architecte, représentante autorisée de la compagnie 9211 6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE la structure du bâtiment n'est pas conçue pour supporter de la maçonnerie au niveau de son bandeau et que pour cette raison, il est impossible de se conformer à la totalité des critères et objectifs du PIIA applicable;

ATTENDU QUE le projet proposé s'intègre dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 6 508 514, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le remplacement des enseignes attachées au bâtiment principal et la réfection des façades d'un immeuble commercial.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 25 mars 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR23-3755, 4 pages pour le remplacement des enseignes et la réfection des façades seulement.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-316      **7.10** Autorisation d'installation d'enseignes et réfection de façades commerciales au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais - Architecte, représentante autorisée de la compagnie 9211 6409 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE la structure du bâtiment n'est pas conçue pour supporter de la maçonnerie au niveau de son bandeau et que pour cette raison, il est impossible de se conformer à la totalité des critères et objectifs du PIIA applicable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 35, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 6 508 515, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le remplacement des enseignes et la réfection des façades d'un immeuble commercial.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 25 mars 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR23-3755, 3 pages pour les enseignes et la réfection des façades seulement.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-317

**7.11**

Autorisation de construction industriel au 350, rue Hans-Zimmermann - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Tony Zinno, architecte et représentant autorisé de la compagnie Wilner Holdings 2001 Ltd., acheteur potentiel du lot visé par la demande et autorisé par la Ville de Châteauguay, propriétaire du lot situé au 350, rue Hans-Zimmermann;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 mai 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE le projet sera construit de façon à comprendre les éléments permettant d'être reconnu comme étant un bâtiment durable de type LEED argent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 350, rue Hans-Zimmermann, connu comme étant le lot 6 618 601, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment industriel - option 1.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un arbre soit planté pour chaque 10 mètres linéaire longeant une rue, sans comptabiliser la portion du lot située au sud de la seconde entrée charretière puisqu'elle sera conservée en espace boisé;
- Que l'aménagement paysager mette un accent particulier sur l'entrée principale;
- Que des fossés végétalisés, des noues végétalisées, des tranchées filtrantes ou des jardins de pluie soient aménagés à même le site, sans toutefois interférer avec les exigences de la direction du génie de la Ville;
- Que l'éclairage extérieur du site soit effectué avec des appareils utilisant la technologie « dark sky »;
- Qu'un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre soit remis à la Ville avant la présentation de la demande au conseil municipal.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 1<sup>er</sup> mai 2024, préparé par la firme Zinno Zappitelli Architectes, projet Renwil - option 1, 5 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

**7.12** S. O.

---

S. O.

ATTENDU la demande de madame Véronique Alepin, représentante autorisée de la compagnie Centre Régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le stationnement du Centre Régional de Châteauguay est en mauvais état et que la réfection de celui-ci est souhaitée;

ATTENDU QUE le projet a déjà été présenté et approuvé par la résolution 2021-04-238, mais que la requérante souhaite modifier les plans;

ATTENDU QUE la version du projet présentée aujourd'hui présente des lacunes d'aménagement, notamment au niveau de la réduction des espaces verts et des arbres;

ATTENDU QU'il serait préférable de fusionner l'ancienne et la nouvelle version du projet afin de ne retenir que le meilleur de chacune des deux versions;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la réfection de l'aire de stationnement comprenant l'ajout de cases de stationnement (proposition orange seulement).

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de ne pas permettre la réfection de l'aire de stationnement comprenant le retrait d'îlots de verdure (propositions jaune et verte seulement).



QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- QUE l'îlot de verdure de la proposition « orange » soit légèrement raccourci afin de faciliter la circulation des véhicules, tel qu'illustré à l'annexe E;
- QUE la superficie restante du stationnement (autre que la portion orange) respecte le plan entériné par la résolution 2021-04-238, lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021.

QUE le tout soit en lien avec le plan daté du 25 juin 2021 et révisé pour CCU le 28 mars 2024, préparé par la firme Version Paysage - architectes paysagistes et modifié par la requérante, projet 2019-1194, minute 7 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-319      **7.14** Autorisation de construction industrielle au 422, boulevard Pierre-Boursier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Erdal Biberoglu, Architecte, Associé et Directeur de projet de la firme GKC Architecture et Design, représentant autorisé de monsieur Mahmoud El-Koury, président de la compagnie 15763797 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 422, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement sont de nature et de couleurs apparentées ou uniformes sur l'ensemble des murs extérieurs;

ATTENDU QUE dans un objectif de développement durable, l'utilisation de matériaux de revêtement de murs extérieurs de couleur très foncée est limitée;

ATTENDU QUE dans un objectif de développement durable, les toits plats doivent être recouverts d'un revêtement de couleur pâle ou d'un toit végétalisé;

ATTENDU QUE pour des raisons techniques, le projet présente des murs aveugles pour les façades donnant sur le boulevard Pierre-Boursier et sur l'autoroute 30, mais que des efforts sont proposés pour limiter les impacts;

ATTENDU QUE l'implantation proposée n'est pas harmonisée avec le bâtiment voisin, mais que celui-ci est appelé à disparaître;

ATTENDU QU'UN traitement paysager soigné est privilégié sur le site ainsi qu'au pourtour du bâtiment;

ATTENDU QUE le nouvel usage du terrain nécessitera du camionnage et que les accès du terrain au réseau routier supérieur sont limités;

ATTENDU QUE l'entrée donnant accès au site sera modulée en angle de manière à éloigner la circulation générée, des résidences;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 422, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant une portion du lot 6 421 658 (maintenant 6 618 599), en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble industriel.

QUE le tout soit aux conditions suivantes:

- que des panneaux de signalisation soient mis en place pour que la circulation de camion soit interdite sur la partie nord du boulevard Pierre-Boursier à partir de l'accès de ce terrain;
- que la zone tampon le long du boulevard Pierre-Boursier, près des stationnements pour les camions avec remorque, soit de même type que celle qui avait été proposée pour le 354, boulevard Pierre-Boursier, soit avec une largeur de 20 mètres, d'une hauteur minimale de 3 mètres et avec une plantation comprenant majoritairement des conifères (60 % minimum);
- que des murs coupe-son soient aménagés au sommet du talus situé à proximité des stationnements pour les camions avec remorque lors de l'aménagement de la phase 2.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet émis pour CCU-R2, daté du 25 mars 2024, préparé par la firme GKC Architecture et Design, folio 24015, 20 pages;
- Plan d'implantation daté du 26 mars 2024, préparé par la firme Géoposition - Arpentiers-géomètres, dossier P24-053 (25581), minute 8638;
- Plan d'aménagement paysager « Concept d'aménagement préliminaire pour CCU - Révision 1 », daté de mars 2024, préparé par la firme PP, 16 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Jonathan Thériault, président de la compagnie 9470-9078 Québec inc. et représentant autorisé de monsieur Samuel Hansen, président de la compagnie 9499-7657 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1000, boulevard René-Lévesque;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 avril 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU l'objectif de concevoir des bâtiments de qualité supérieure et d'un style architectural moderne;

ATTENDU QUE l'aménagement, la construction et l'implantation du projet s'intègrent avec l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1000, boulevard René-Lévesque, connu comme étant le lot 6 107 285, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de deux bâtiments du groupe « Habitation multifamiliale (H3) ».

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- QUE l'accès menant à l'aire de stationnement soit modifié afin de devenir un accès de type « right-in/right-out » comme recommandé par le comité de circulation;
- QU'un sentier piétonnier soit ajouté afin de relier le bâtiment A au boulevard René-Lévesque;
- QU'un arbre soit planté aux 10 mètres linéaires le long d'une voie publique;
- QUE le toit du bâtiment soit blanc;

- QUE l'espace extérieur destiné à entreposer les matières résiduelles soit camouflé par un écran végétal ou architectural s'harmonisant avec l'environnement bâti et naturel;
- QUE dans le cas où un accès et une allée de circulation soient ajoutés par la Ville, et aux frais de celle-ci, via le boulevard Primeau à proximité de la rue Maxime-Raymond, les plans du projet soient ajustés par le demandeur et approuvés par la Ville avant la construction du bâtiment B.

QUE le tout soit conforme aux plans du projet datés du 25 mars 2024, préparés par la firme TLA Architectes, dossier 23-368A, 28 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-321

**7.16**

Autorisation de démolition complète d'un bâtiment situé au 101, chemin Vinet Ouest - Favorable

---

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

ATTENDU la demande de la Ville de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 101, chemin Vinet Ouest;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'au moins une demande de révision de la décision du comité de démolition déposée au greffier;

ATTENDU QUE la déclaration du vendeur obtenue lors de l'achat de la maison fait mention de la présence de moisissures et d'amiante;

ATTENDU QU'il y a un manque de stationnement flagrant dans ce secteur pour répondre à la demande;

ATTENDU QU'il y a un problème de circulation automobile dans le secteur qui est causé par les visiteurs de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU QUE l'intention est d'arrêter le service de navette reliant le stationnement public à l'île Saint-Bernard qui coûte plus de 100 000\$ par année à la Ville;

ATTENDU la possibilité de charger une tarification aux utilisateurs provenant de l'extérieur de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville étudie la possibilité d'entourer l'aire de stationnement d'aménagement particulier tel qu'une haie de cèdres, une clôture, un mur coupe-son, etc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de démolition pour un immeuble situé au 101, chemin Vinet Ouest connu comme étant le lot 5 142 028, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète du bâtiment principal.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-322      **7.17** Attribution de l'odonyme chemin Alexis-Sauvageau en remplacement de l'odonyme actuellement officialisé de chemin de service de l'autoroute 30, situé sur une partie du lot 5 023 703

---

ATTENDU QUE la voie de circulation située au sud de l'autoroute 30 se nomme actuellement « chemin de service »;

ATTENDU QUE de grandes entreprises industrielles vont s'établir le long de cette voie de circulation dans les prochaines années;

ATTENDU QU'il serait judicieux de renommer le chemin par le nom d'une personne significative dans l'histoire de Châteauguay;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 13 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil renomme le chemin de service de l'autoroute 30 actuellement officialisé afin de lui attribuer l'odonyme chemin Alexis-Sauvageau, situé sur une partie du lot 5 023 703 du cadastre officiel du Québec, le tout conformément au plan joint produit par la ville en avril 2024.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-323      **7.18** Attribution de l'odonyme rue Hans-Zimmermann se trouvant sur l'emplacement du lot 6 621 053 dans le parc Industriel

---

ATTENDU l'aménagement de la nouvelle rue dans le parc industriel accessible via le boulevard Ford;

ATTENDU QUE la nouvelle rue n'a pas d'odonyme officiel et que des terrains à développer auront besoin d'une adresse civique sous peu;

ATTENDU QUE monsieur Hans Zimmermann a été un citoyen et un homme d'affaires important pour la communauté châteauguoise;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 13 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue l'odonyme rue Hans-Zimmermann au lot 6 621 053 du cadastre officiel du Québec, le tout conformément au plan cadastral daté du 14 février 2024, dossier numéro 2024-49242, minute 43139 préparé par monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

**7.19** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-05-324

**7.20**

Attribution de l'odonyme parc Thomas-Leblanc se trouvant sur le lot 6 562 909 - projet De Vinci

---

ATTENDU QU'un nouveau parc sera créé dans le cadre du projet « DeVinci »;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le nouveau parc;

ATTENDU QUE monsieur Thomas Leblanc est une personnalité importante pour la Ville de Châteauguay, notamment dans le domaine des sports;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 13 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue l'odonyme Parc Thomas-Leblanc situé sur le lot 6 562 909 du cadastre officiel du Québec, le tout conformément au plan projet de lotissement daté du 10 février 2023, dossier 13778, minute 20787 préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-325

**7.21**

Planification des besoins d'infrastructures scolaires 2025-2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

---

ATTENDU la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2025-2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) transmise au directeur général le 22 avril 2024;

ATTENDU QUE le CSSDGS requiert un engagement de la Ville de Châteauguay afin de céder, à titre gratuit, la propriété complète et entière d'un terrain libre de toute contrainte afin de construire une école primaire (superficie du terrain entre 14 000 m<sup>2</sup> et 16 000 m<sup>2</sup>) et de construire une école secondaire (superficie du terrain entre 36 500 m<sup>2</sup> et 42 000 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en discussion avec le CSSDGS pour la cession et l'implantation d'une école primaire;

ATTENDU QUE la grande majorité des enfants qui fréquenteront une nouvelle école secondaire proviendront des municipalités avoisinantes;

ATTENDU le préjudice financier que représente l'ajout d'une école sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui desservirait les besoins en écoles secondaires pour les élèves des autres municipalités;

ATTENDU QUE le CSSDGS a l'orientation de favoriser les élèves marcheurs;

ATTENDU QUE pour des raisons de développement durable et de transports actifs, la Ville de Châteauguay préconise une école sur le territoire où se trouvent les futurs élèves;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay ne dispose pour l'instant d'aucun terrain disponible avec les dimensions requises, dans le périmètre urbain de Châteauguay, afin de répondre à cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains qu'il dispose dans un objectif de développement durable et de transports actifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 22 avril 2024, que la Ville de Châteauguay ne dispose, pour le moment, d'aucun terrain de disponible pour la construction d'une école secondaire, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2025-2035.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-326

**7.22**

Modification de la résolution 2024-02-97 concernant le délai accordé pour la vérification diligente et la signature du contrat de vente par la compagnie 15763797 Canada inc. (Sina)

---

ATTENDU la demande de monsieur Mahmoud El-Koury, associé de la compagnie 15763797 Canada inc. (Sina), afin d'accorder une prolongation de délais pour les vérifications diligentes et pour la signature du contrat de vente;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder les délais supplémentaires pour la réalisation des analyses et inspections et pour la signature du contrat de vente;



IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-02-97, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la réception du plan de lotissement, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le contrat de vente soit signé au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin des analyses et inspections. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, au plus tard le 15 juin 2024 ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le contrat de vente soit signé au plus tard le 15 juillet 2024. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-327

**7.23**

Mandat à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale afin d'intenter tout recours jugé utile afin d'obtenir la conformité de l'agrandissement du bâtiment principal situé au 7, rue Boivin

---

ATTENDU QUE les travaux réalisés de l'agrandissement du bâtiment principal présentent des éléments pouvant altérer l'état du bâtiment et la sécurité des occupants;

ATTENDU QUE plusieurs avis et constats d'infractions ont été délivrés et qu'aucun travaux n'a été entrepris par le propriétaire pour conformer l'agrandissement du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale afin d'intenter tout recours jugé utile afin d'obtenir la conformité de l'agrandissement du bâtiment principal situé au 7, rue Boivin.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-328      **7.24** Autorisation pour faire clôturer le bâtiment principal sis au 717, rue Robert Est

---

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 171, rue Robert Est est considéré comme insalubre et non sécuritaire;

ATTENDU QUE le propriétaire est décédé et qu'aucun successeur n'est inscrit au dossier de la propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics et environnement à clôturer l'immeuble sis au 171, rue Robert Est étant donné l'abandon des lieux et à faire fermer les services d'eau et d'électricité sans délai.

QUE la Ville considèrera les frais encourus comme assimilables à une taxe et qu'ils seront assujettis aux articles 511 à 538 de la *Loi des cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-329      **7.25** Annulation de la résolution 2023-12-792 concernant la vente du lot 6 520 479 à la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Groupe Montoni)

---

ATTENDU la résolution 2023-12-792 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2023-12-792, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 concernant la vente du lot 6 520 479 à la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Groupe Montoni).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-330 **7.26** Vente à la compagnie 14971736 Canada inc. du lot 6 520 479 au montant approximatif de 34 200 000 \$, plus les taxes applicables

---

ATTENDU QUE la compagnie 14971736 Canada inc., ayant son établissement d'affaires au 1200-3030, boulevard le Carrefour, Laval, laquelle est représentée par monsieur Charles Lemire, représentant autorisé, désire acquérir le lot 6 520 479;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, d'une superficie de 123 237,2 mètres carrés (1 326 513,18 pieds carrés), au montant de 28 \$ le pied carré pour la partie rectangulaire développable, située au Sud (superficie d'environ 1 116 512 pieds carrés, et au montant de 14 \$ le pied carré pour la partie un peu plus difficilement aménageable, située au Nord-Est (superficie d'environ 210 000 pieds carrés, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la somme approximative de 34 200 000 \$ inclut les frais de compensation des milieux humides;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans la garantie légale;

ATTENDU QUE les coûts de construction des infrastructures desservant la rue devant le terrain seront financés à même le produit de la vente des terrains dans le parc industriel;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect des engagements par l'Acquéreur, de procéder à la résiliation de l'acte de vente, en payant à l'Acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'Acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire, dans un délai de 30 mois suivant la signature de l'acte de vente, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'immeuble. L'acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées;

ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre 2021, sont applicables;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à respecter les exigences du ministère de l'Environnement pour les délais de remblai des milieux humides;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du terrain connu comme étant le lot 6 520 479, à la compagnie la compagnie 14971736 Canada inc.

QUE le prix de vente sera de 28 \$ le pied carré pour la partie rectangulaire développable, située au Sud (superficie d'environ 1 116 512 pieds carrés, et au montant de 14 \$ le pied carré pour la partie difficilement aménageable, située au Nord-Est (superficie d'environ 210 000 pieds carrés), le tout payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser dans un délai de 90 jours, débutant à la plus tardive des dates suivantes 1. l'acceptation de la présente offre par le Vendeur par une résolution du Conseil Municipal ou 2. la réception du plan de lotissement de l'Immeuble, toute inspections, analyse et vérification, tant au niveau du terrain que des titres, ainsi que tout prélèvement qu'il juge nécessaires ou utiles et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une période de négociation d'une durée de 15 jours ouvrables suivant un avis écrit de l'Acheteur soit allouée, advenant que l'Acheteur ne soit pas satisfait de la condition géotechnique, topographique et/ou environnementale du Terrain.

QUE l'acte de vente devra être signé au plus, 45 jours suivant la fin de la période d'analyses et inspections.

QUE la vente est effectuée sans la garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-331

**7.27**

Modification de la résolution 2023-06-357 concernant l'autorisation d'utiliser l'excédent non affecté au montant maximal de 100 000 \$ pour les services professionnels d'une firme d'urbanistes-conseils pour préparer un PPU, secteur terres Faubert

---

ATTENDU QUE la lettre reçue de AI développement immobilier le 13 mai 2024;

ATTENDU de mandater l'administration municipale a rembourser toutes sommes reçu dans le cadre de l'engagement du propriétaire à rembourser les frais de l'étude de projet particulier d'urbanisme (PPU);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la promesse de paiement concernant l'étude pour le projet particulier d'urbanisme du développement de la terre Faubert soit annulé.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-06-357, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023 afin de retirer les paragraphes suivants :

« ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à rembourser les frais de l'étude de PPU;

ATTENDU QUE le PPU prévoira une densité minimale de 100 logements à l'hectare, et veillera à ce que les principaux accès au projet se fasse par le boulevard Saint-Jean-Baptiste et le boulevard Pierre-Boursier; »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-332

**8.1**

Appui et soutien à Softball Québec pour l'accueil des championnats canadiens U15 de balle-molle du 14 au 18 août 2024 et interdiction de stationnement du côté parc pendant la tenue de l'événement

---

ATTENDU QUE Softball Québec souhaite transférer les championnats canadiens de balle-molle du 14 au 18 août 2024 au parc Philippe-Bonneau de Châteauguay;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer Softball Québec pour l'accueil des championnats canadiens U15 de balle-molle du 14 au 18 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui Softball Québec pour l'accueil des championnats canadiens U15 de balle-molle du 14 au 18 août 2024 au parc Philippe-Bonneau.

QUE le stationnement soit interdit du côté parc lors de la tenue de l'événement.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à Softball Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-333

## 8.2

Appui à une demande d'autorisation de passage dans Châteauguay le 18 août 2024 dans le cadre de la 17<sup>e</sup> édition de l'événement ROULEZ SLA Québec

---

ATTENDU QUE la Société de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) du Québec tiendra sa randonnée annuelle les 17 et 18 août 2024 et que son parcours passera par Châteauguay le dimanche 18 août 2024;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer la demande d'autorisation de passage dans Châteauguay dans le cadre de la 17<sup>e</sup> édition de l'événement ROULEZ SLA Québec qui passera dans la Ville de Châteauguay le 18 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui la demande d'autorisation de passage dans Châteauguay – Randonnée Roulez SLA Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée à la Société de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) du Québec.

ADOPTÉE.

### **8.3** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-05-334      **8.4**      Modification du montant autorisé au projet VC24-003 du PTI 2024-2025-2026, financé par le fonds des parcs pour l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs et de mobilier urbain pour un montant maximal de 85 000 \$

---

ATTENDU QUE plusieurs ajouts d'équipements sportifs récréatifs (buts de soccer) et de mobilier urbain (estrades, tables à pique-nique transportables, poubelles) sont souhaités dans les parcs de la Seigneurie, Marcel-Seers, Gilbert, Alfred-Dorais, Vincent, Laberge, Concorde et Centennial Park;

ATTENDU QUE l'acquisition et l'installation de ces équipements a été prévu au PTI 2024-2025-2026 à la hauteur de 25 000 \$.

ATTENDU QU'un montant supplémentaire estimé total pour les acquisitions et les frais d'installations requis est de approximativement de 85 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'ajout d'équipements sportifs récréatifs (buts de soccer) et de mobilier urbain (estrades, tables à pique-nique transportables, poubelles) dans les parcs de la Seigneurie, Marcel-Seers, Gilbert, Alfred-Dorais, Vincent, Laberge, Concorde et Centennial Park au cours de l'été 2024.

QUE le conseil autorise l'ajout d'un montant de 65 000 \$ au projet VC24-003, du PTI 2024-2025-2026, pour un total de 85 000 \$, financé par le fonds des parcs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-335      **8.5**      Bail entre RL Marine & Sports et la Ville au montant de 8 750 \$ pour une durée d'un an avec deux périodes de prorogation d'une année chacune pour la location du stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord, connu comme étant le lot 5 142 163

---

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville signe un bail pour être locataire d'un espace de stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord, correspondant au lot 5 142 163, dont l'entreprise RL Marine & Sports est propriétaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre RL Marine & Sports et la Ville, pour la location du stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord, connu comme étant le lot 5 142 163, pour une durée initiale d'un an, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juin 2024 et se terminant le 31 octobre 2024 soit, et il est par la présente, approuvé selon ses conditions.

QUE ce bail puisse être prolongé pour deux périodes additionnelles et consécutives d'un an chacune, débutant respectivement le 1<sup>er</sup> juin 2025 et le 1<sup>er</sup> juin 2026 incluant une indexation du montant de location de 2% par année de prolongation.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 8 750 \$ pour l'année 2024, payable en un seul versement au moment de l'entrée en vigueur du bail.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-793-10-511.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-336

**9.1**

Nettoyage des berges et de la rivière  
Châteauguay par la compagnie Technoform  
industries le 21 septembre 2024

---

ATTENDU QUE Technoform est une compagnie Québécoise, située à Châteauguay;

ATTENDU QUE l'entreprise Technoform a lancé l'initiative de réduction du plastique et soutien l'organisme Ocean Wise;

ATTENDU QUE monsieur Richard Davidson a présenté le projet au comité environnement en mars 2024 et souhaite organiser un événement de nettoyage des berges, mais aussi de la rivière Châteauguay via un ponton et une équipe de plongeurs;

ATTENDU QUE l'entreprise s'occupera de toute l'organisation : trousse de premiers soins, gestion des participants, etc.



IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du projet de nettoyage des berges et de la rivière Châteauguay par la compagnie Technoform industries le 21 septembre 2024.

QUE le conseil autorise la Direction des travaux publics et de l'environnement à offrir du soutien à Technoform pour le projet de nettoyage des berges et de la rivière Châteauguay le 21 septembre 2024.

ADOPTÉE.

**10.1** Installation de panneaux d'interdiction d'arrêt sur le boulevard D'Youville entre l'adresse civique 549, boulevard D'Youville et la rue Notre-Dame Nord ainsi que sur la rue Notre-Dame Nord à partir de l'entrée de la station Joseph-Chèvrefils jusqu'à l'intersection de la rue Edmour

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2024-05-337

**10.2** Installation de panneaux d'interdiction d'arrêt dans le cercle de virage du cul-de-sac de la rue Allard

---

ATTENDU QUE la situation problématique soulevée par la direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation d'ajouter trois (3) panneaux d'interdiction d'arrêt dans le cercle de virage du cul-de-sac de la rue Allard afin d'assurer le passage des véhicules de sécurité incendie lors des appels d'urgence, des camions de déneigement et autres camions de services.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de trois panneaux d'interdiction d'arrêt dans le cercle de virage du cul-de-sac de la rue Allard, en conformité avec le plan préparé par la direction du génie et bureau de projets.

QU'un panneau additionnel soit installé au bout du cercle de virage du cul-de-sac afin de spécifier l'interdiction d'arrêt et de stationnement, sous peine d'amende et de remorquage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-338

### 10.3

Autorisation pour le dépôt du projet de réfection des conduites sanitaire de la rue Saint-Eugène, de séparation des réseaux unitaire de la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> avenue et de reconstruction des conduites d'aqueduc à une demande de subvention PRIMEAU 2023 et modification de la résolution 2024-01-58

---

ATTENDU la résolution 2024-01-58 adoptée le 22 janvier 2024 concernant l'autorisation pour le dépôt du projet de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire Saint-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à une demande de subvention PRIMEAU 2023 et modification de la résolution 2023-12-791;

ATTENDU QU'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville doit modifier la résolution 2024-01-58 afin de se conformer au Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023;

ATTENDU QU'à la suite des corrections effectuées, le texte de la résolution 2024-01-58 se présente maintenant de la façon suivante :

« ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) vise à assister les municipalités financièrement dans la réalisation de travaux de réfection d'eau potable et d'eaux usées, afin de contribuer à résorber les déficits de maintien d'actifs tout en développant les communautés d'avantage en cohérence avec les bonnes pratiques en maintien des services de base aux citoyens; »

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les normes de rejets des ouvrages de surverses, dont plus particulièrement celle du poste de pompage Rodrigue-Caron;

ATTENDU la volonté du conseil d'effectuer des améliorations au niveau de service du réseau d'eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-01-58 adoptée le 22 janvier 2024.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023).

QUE la Ville désigne le directeur du Génie et bureau de projet ou l'un de ses ingénieurs cadres à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus."

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-339

**10.4**

Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public visant la reconstruction de la rampe de mise à l'eau Higgins

---

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (Volet 2) est offert aux municipalités;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les exigences des projets admissibles au programme ;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière afin d'amoinrir les coûts de reconstruction de la rampe de mise à l'eau Higgins;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public visant la reconstruction de la rampe de mise à l'eau Higgins.

QUE le conseil autorise madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets, ou en son absence monsieur Guillaume Thibeault, directeur de la direction du Génie et bureau de projets, à déposer la demande d'aide financière et à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-340

**10.5**

Autorisation à signer une entente avec Énergir concernant une demande de modification au réseau de distribution d'Énergir dans le cadre du réaligement du boulevard Industriel

---

ATTENDU QUE la Ville désire réaligner le boulevard Industriel afin d'éliminer l'intersection séparée des intersections du boulevard Saint-Jean-Baptiste avec les boulevards Industriel et Saint-Francis;

ATTENDU QUE dans l'axe actuel du boulevard Industriel il y a présence d'une conduite d'Énergir sous la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville a signé l'entente de l'UMQ avec Énergir, suivant la résolution 2024-04-252;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage à défrayer les coûts de conception d'Énergir estimés à 10 000 \$.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, ou la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

QUE les frais soient imputés au poste budgétaire 23-040-00-721, au projet GEN-014.1.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-05-341

**11.1**

Entérinement de l'entente relative au versement d'une subvention du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay pour la participation de son corps de police à la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés

---

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 2022-04-14, l'Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention aux villes, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour la participation de leur service de police à la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés contribuant ainsi à l'amélioration du système judiciaire (ci-après appelée l' « Entente » );

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente conformément à son article 9, afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2026 et de verser une subvention additionnelle à la Ville pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2018 et demeurant en vigueur tant et aussi longtemps que l'entente interministérielle est en vigueur, sous réserve qu'elle ne soit pas résiliée par l'une des parties.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

## **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2024-05-342      **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 40.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

**ÉRIC ALLARD**

**REBECCA MONACO**